

DEMANDE DE PRESTATION

Petite enfance

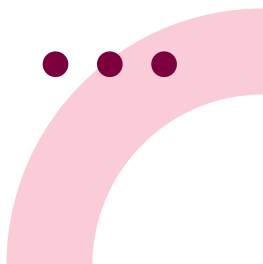
Les conditions d'attribution de l'ensemble de nos prestations sont précisées dans le règlement des prestations.

Les prestations sont soumises à 3 mois d'ancienneté du salarié dans la Scop et à une durée minimale de 3 mois de versement de cotisations de la Scop à l'Union Sociale.

Les prestations ne peuvent plus être demandées au-delà d'un délai de 6 mois après le début de l'évènement.

Vous trouverez l'ensemble des documents dans l'onglet Documents demandes (Web ou courrier) de notre site Internet :

www.union-sociale.coop



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'enfant est accueilli dans une crèche ou chez une assistante maternelle au cours de l'année.
- Enfant non scolarisé.
- Prestation versée une fois par an.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Justificatif du bulletin de salaire ou facture acquittée de la crèche,
- S'il s'agit de votre première demande de prestation à l'Union Sociale, merci de nous faire suivre également une copie de votre livret de famille, un RIB et l'accord de protection des données (document à compléter).



**Bienvenue
à votre
enfant !**



FAIRE SA DEMANDE

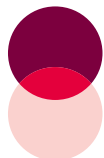
- **Par internet** : vous effectuez vos demandes de prestations via votre espace privé du site de l'Union Sociale en vous connectant avec votre identifiant et votre mot de passe (sans oublier de créer vos ayants-droits au préalable). Nous vous invitons à scanner ou télécharger les justificatifs avant de faire votre demande.
- **Par courrier** : si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez envoyer vos demandes par courrier. Afin de faciliter le traitement numérisé de vos demandes, merci d'utiliser les formulaires et ne pas agraffer les documents papier.



SUIVI DE VOTRE DEMANDE

Vous pouvez suivre vos demandes dans votre espace privé du site de l'Union Sociale.

- **Si votre dossier est complet**, la demande s'affiche en vert. La prestation vous est versée dans les plus brefs délais.
- **Si votre dossier est incomplet**, la demande s'affiche en jaune. Un mail précisant les pièces manquantes vous est adressé ainsi qu'à votre Scop (Scic, CAE). Ces éléments doivent nous parvenir dans un délai de 15 jours.
- **Si votre demande est refusée**, la demande est affichée en rouge. Un mail précisant le motif vous est adressé ainsi qu'à votre Scop (Scic, CAE). Après un délai de 3 semaines, les demandes rejetées ou incomplètes sont supprimées.



IMPORTANT

Protection des données (coopérateur uniquement)

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD- règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, impose de nouvelles obligations aux structures qui ont recours à un traitement informatique de données à caractère personnel.

Ce règlement s'applique au traitement des données que l'Union Sociale des Scop et des Scic collecte pour gérer les œuvres sociales du mouvement coopératif.

Aussi, nous vous remercions de nous donner votre accord pour conserver les données personnelles que vous nous transmettez pour bénéficier de nos prestations.

Nous vous informons que l'accès aux prestations ne sera possible que si l'on peut enregistrer les données personnelles nécessaires au traitement de vos demandes et les conserver.

Dans le cas contraire nous ne pourrions pas vous attribuer nos prestations.

Nous tenons à vous informer que ces données restent strictement confidentielles et ne sont exploitées que par nos services. En aucune manière elles ne sont diffusées et nous avons pris toutes les mesures en vigueur pour qu'elles ne soient pas divulguées.

Notre système informatique est protégé des attaques malveillantes.

Merci de nous renvoyer ce document en apposant en manuscrit votre signature précédée de la mention suivante :

« J'accepte que l'Union Sociale des Scop et des Scic conserve mes données personnelles aux fins de traiter uniquement mes demandes de prestations »

Vous avez la possibilité de vous rétracter en adressant à l'Union Sociale des Scop et des Scic un courrier demandant que vos données personnelles soient détruites.

Nom et Prénom du coopérateur :

NOM :

PRÉNOM :

Nom de la coopérative :

NOM :

→ **Mention manuscrite à rajouter :**

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE
DU SALARIÉ :

DATE : / /



Demande de prestation

INFORMATIONS CONCERNANT LA SCOP OU LA SCIC

N° CONFÉDÉRAL :

DATE D'ADHÉSION : / /

IDENTITÉ SOCIÉTÉ :

NOM DU RESPONSABLE
SIGNATAIRE :

ADRESSE :

COMPLÉMENT
D'ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE MAIL :

@

TÉLÉPHONE DU
RESPONSABLE :



INFORMATIONS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE DE LA COOPÉRATIVE

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE :

COMPLÉMENT
D'ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE MAIL :

@

DATE D'ENTRÉE : / /



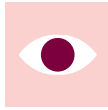
SIGNATURE DU
RESPONSABLE ET
TAMPON DE LA SCOP
OU DE LA SCIC

DATE : / /

DEMANDE DE PRESTATION

Petite enfance

**Vous avez pris connaissance du règlement intérieur
et des pièces à fournir, complétez la fiche ci-dessous.**



Rappel des conditions d'attribution :
L'enfant est accueilli dans une crèche
ou chez une assistante maternelle
au cours de l'année. Il n'est pas scolarisé.

AIDE PETITE ENFANCE

Parents, le ou la salarié-e :

NOM :

PRÉNOM :

Enfants de moins de 3 ans le 1^{ER} janvier à charge fiscalement :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

À fournir impérativement :

Justificatif : bulletin de salaire ou facture acquittée de la crèche.

À fournir lors de votre première demande de prestation :

S'il s'agit de votre première demande de prestation à l'Union Sociale, merci de nous faire suivre également une copie de votre livret de famille, un RIB et l'accord de protection des données (document à compléter).

SIGNATURE :

DATE : / /